



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 26-AT-16636**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser **GROUPE GUITON** demeurant **22 boulevard de l'Europe 21800 QUETIGNY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE LOUNES MATOUB du 15/09/2026 au 31/12/2027**

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX** **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Entre la RUE LOUNES MATOUB et la rue ELSA TRIOLET et le chemin rural N°13 de Dijon à Bellefond, à compter du 15/09/2026 et jusqu'au 31/12/2027**, le stationnement des véhicules est interdit **sur toute l'emprise chantier**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : **[arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr](mailto:arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr)**. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

### **Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE GUITON.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- GROUPE GUITON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 15 septembre 2026**

**LA MAIRE,**

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public**

**Dominique MARTIN-GENDRE**